

12

10e ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION
DES INSTITUTRICES PRÉSCOLAIRES
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

L'Association des Institutrices Préscolaires a été fondée le 28 septembre 1968. Elle a pour but:

- a) d'étudier les problèmes relatifs au développement, à l'éducation et à l'instruction des enfants de l'âge ou du niveau préscolaire;
 - b) de cultiver la solidarité et l'union de tous les membres de l'enseignement préscolaire;
 - c) de promouvoir et de défendre les intérêts sociaux, matériels et moraux de ses membres;
 - d) d'élaborer, d'étudier et d'éditer du matériel éducatif;
 - e) de collaborer à toutes les oeuvres qui se rapportent à l'éducation et à l'enseignement;
 - f) d'entretenir des relations avec les autres secteurs de l'enseignement;
 - g) de promouvoir et de perfectionner la formation générale et professionnelle de ses membres.
- (extrait des statuts - article 4)

La constitution de l'Association des Institutrices Préscolaires s'est avérée nécessaire par le fait, que l'Education Préscolaire connut dans notre pays une grande évolution à ce moment là. En effet en 1963, une modification de la loi scolaire obligea les communes de créer des classes préscolaires dans des circonstances déterminées par le règlement grand-ducal du 23.9.1964.

Sur 126 communes de notre pays, 9 seulement n'ont actuellement pas de classe préscolaire. Toutefois, ces enfants fréquentent les classes préscolaires des communes limitrophes.

Le taux de fréquentation des classes préscolaires s'élève pour les enfants de 4 ans à 89 %, pour ceux de 5 ans à 95 %. Concluons que la grande majorité des enfants est préscolarisée.

Le Ministre de l'Education Nationale a introduit par règlement grand-ducal du 28.10.1976 l'obligation préscolaire pour les enfants âgés de 5 ans; ceci toutefois avec une souplesse adaptée à ces jeunes enfants. (mesure démunie de sanctions)

Cette mesure a été prise avec les objectifs suivants:

- a) de continuer l'évolution de l'Education Préscolaire de ces dernières années;
- b) de mieux faire bénéficier les enfants des milieux défavorisés des avantages de cette éducation;
- c) de faciliter l'intégration du très grand nombre d'enfants étrangers dans les écoles luxembourgeoises.

La légère pénurie du personnel enseignant préscolaire va en diminuant et se réglera d'ici 2 ou 3 ans.

Sa formation a été modifiée par une loi en 1973. Depuis lors, les enseignants de l'éducation préscolaire ont la même formation que ceux de l'enseignement primaire à l'Institut Pédagogique de Luxembourg. Toutefois la mise sur pied d'égalité des deux voies de formation n'a pu être réglée jusqu'à présent. C'est un des soucis que l'Association s'empresse de mener à bonne fin

A la veille de son 10e Anniversaire, l'Association des Institutrices Préscolaires, certaine que le pain sur la planche ne lui manquera pas est décidée de continuer avec persévérance et dynamisme ses activités